

# LES AIDES JURIDIQUES

## PERMANENCE JURIDIQUE DU CIDFF

(Centre D'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

À la Maison des droits des femmes et de l'égalité, tous les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lundis de chaque mois, entre 9h et 12h, sur rendez-vous au **01 64 67 07 50**

## PERMANENCE AVOCAT

À Mitry-Mory (Espace solidarité), le premier mercredi de chaque mois, de 17h à 19h, sur rendez-vous au **01 60 21 60 08**

## PERMANENCE D'AIDE AUX VICTIMES

L'AVIMEJ/ France victimes

À Mitry-Mory (Espace solidarité), tous les mardis, de 13h30 à 17h, sur rendez-vous au **01 60 21 60 08**

L'AVIMEJ PSY

(Permanence psychologique de soutien aux victimes)

À Mitry-Mory (Espace solidarité), un mardi sur deux, de 14h à 17h, sur rendez-vous au **06 72 27 74 67**

**VENEZ  
EN  
PARLER**

**VOUS  
N'ÊTES  
PLUS SEULE**

# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

## AGIR POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS

### • LA MAISON DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DULCIE SEPTEMBER

Service public municipal qui vous accueille tous les jours pour vous écouter et vous aider dans vos démarches.

17 bis avenue Jean-Baptiste Clément, à Mitry-Mory  
**01 64 67 07 50**

### • LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS (CONSEIL DÉPARTEMENTAL 77)

Les professionnels présents (conseillère conjugale et familiale, psychologue, sage-femme...) pourront vous écouter et vous aider.

1 avenue du Dauphine, à Mitry-Mory  
**01 60 21 29 26**

### • LE SERVICE SOCIAL DE LA VILLE DE MITRY-MORY À L'ESPACE SOLIDARITÉ

20 rue Biesta, à Mitry-Mory  
**01 60 21 60 08**

### • LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

FEMMES SOLIDAIRES  
Permanence à la Maison  
des droits des femmes,  
à Mitry-Mory  
**01 64 67 07 90**

SOS FEMMES 77  
13 rue Georges Courteline,  
à Meaux  
**01 60 09 27 99**

### • COMMISSARIAT DE POLICE

79 avenue du Général de Gaulle,  
à Villeparisis  
**01 60 21 36 50**



**BSERVATOIRE LOCAL**  
des violences faites aux femmes

**mitry  
mory**  
VILLE  
SOLIDAIRE

# LA LOI VOUS PROTÈGE

## ÊTES-VOUS CONCERNÉE ?

- Avez-vous été menacée, insultée, humiliée par votre conjoint ?
- Avez-vous subi des violences physiques (coups, blessures, brûlures...) de la part de votre conjoint ?
- Votre conjoint vous a déjà pris votre carte bancaire ou vos papiers d'identité ?
- Vous est-il arrivée d'être contrainte par votre conjoint à des relations sexuelles non consenties ?
- Vos enfants subissent-ils également directement ou indirectement des violences de la part de votre conjoint ?

Si votre conjoint se comporte ainsi, vous êtes victime de violences conjugales.

### VOUS POUVEZ DEMANDER DE L'AIDE

Vous vous dites :

"LA POLICE NE  
FERA RIEN"

"TOUT EST  
DE MA  
FAUTE"

"JE L'AIME  
TOUT  
DE MÊME"

"PERSONNE  
NE PEUT  
M'AIDER"

"DE TOUTE FAÇON,  
JE N'AI PAS  
DE PREUVE"

"JE DOIS RESTER  
POUR MES ENFANTS"

Sachez que **VOUS N'ÊTES PAS COUPABLE** et que vous pouvez être aidée et protégée. Les violences conjugales sont punies par la loi. Quelles que soient les explications ou justifications de votre conjoint, il n'a pas le droit de vous agresser.

À MITRY-MORY, UN RÉSEAU  
DE PROFESSIONNELS VOUS ACCUEILLE  
ET VOUS ACCOMPAGNE.

## VOUS SOUHAITEZ EN PARLER

De nombreux services se tiennent à votre écoute et vous accompagnent. Parmi eux :

- La Maison des droits des femmes et de l'égalité Dulcie September
- La Maison Départementale des Solidarités (MDS)
- Le service social de la ville de Mitry-Mory
- L'association Femmes solidaires
- La permanence d'accueil personnalisé du Commissariat à Villeparisis

## VOUS SOUHAITEZ ÊTRE INFORMÉE

Des conseillers juridiques vous apportent l'aide nécessaire pour réaliser vos démarches et connaître vos droits. Des permanences juridiques vous sont proposées sur rendez-vous à la Maison des droits des femmes et à l'Espace solidarité.

## VOUS SOUHAITEZ ÊTRE PROTÉGÉE

Vous pouvez déposer plainte à tout moment et dans n'importe quel commissariat de police. Les services de police ont l'obligation d'enregistrer votre plainte. Vous pouvez prendre rendez-vous pour déposer plainte ou vous rendre à la permanence d'accueil personnalisé qui a lieu tous les mardis, de 17h à 19h. Si vous ne souhaitez pas déposer plainte, vous pouvez faire consigner les faits sur le registre des mains courantes.

Après le dépôt de plainte, le plus rapidement possible, réunissez le maximum d'éléments pour prouver au juge l'existence des violences subies :

- Faites constater par un médecin (médecin traitant ou médecin de l'UMJ de l'hôpital) vos traumatismes physiques ou psychologiques
- Prenez des photos de vos blessures
- Demandez à vos proches des témoignages



## NUMÉROS D'URGENCE

**VIOLENCES FEMMES INFO** (24H/24 ET 7J/7)

**3919**

**POLICE**

**17**

**SAMU**

**15**

**POMPIERS**

**18**

**SOS VIOL** (APPEL GRATUIT)

**0800 059 595**